

COMMUNIQUE DE PRESSE N°05/2016

Rabat, le 17/02/2016

Communiqué de presse

Aviculture : plusieurs mesures sont prises pour limiter les effets de l'influenza aviaire faiblement pathogène sur les élevages de volailles.

Dans le cadre de la veille sanitaire du cheptel avicole national assurée par l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, les investigations cliniques et/ou de laboratoire effectuées dans près de 800 élevages avicoles situés dans différentes régions du pays ont confirmé la présence, pour la première fois, du virus de l'influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP) du sous type H9N2 au niveau de 30 unités avicoles. Ce virus est connu par sa faible virulence et existe dans plusieurs pays d'Afrique du nord, du Moyen Orient, d'Asie et quelques pays d'Europe.

L'infection par ce virus engendre une faible mortalité, une chute de l'immunité et une diminution des performances de production chez la volaille (chute de ponte, perte en poids) ; ce qui explique la tendance à la hausse des prix des œufs et du poulet de chair observée ces derniers jours sur le marché national.

Pour faire face à cette situation, un plan de lutte a été élaboré par l'ONSSA en concertation avec la Fédération interprofessionnelle du secteur avicole et les experts du secteur.

Ce plan vise à **court terme** à limiter l'impact de la maladie afin de réduire les mortalités et les baisses de performances, moyennant :

- la généralisation de la vaccination préventive à tous les élevages avicoles (y compris le poulet de chair) contre le virus H9N2. Dans ce cadre, les autorisations nécessaires ont été données aux établissements pharmaceutiques vétérinaires pour procéder à l'importation du vaccin qui sera disponible à partir de la semaine prochaine.

- le renforcement des mesures de biosécurité et d'hygiène au niveau des élevages avicoles, y compris les moyens de transport des volailles, en collaboration avec les Autorités Locales et la Gendarmerie Royale.
- l'instauration d'un système d'épidémiosurveillance pour suivre et évaluer l'efficacité du programme sanitaire mis en place.

A moyen terme, le plan vise à maîtriser les facteurs de risque qui sont à l'origine de la propagation de cette maladie dans plusieurs régions du pays, notamment :

- la réorganisation des modalités de commercialisation des volailles vivantes qui doivent être dirigées à terme vers les abattoirs agréés pour y subir l'inspection sanitaire vétérinaire ;
- le renforcement de l'encadrement sanitaire des unités avicoles.

Par ailleurs, l'ONSSA réaffirme que la consommation des viandes de volailles, des œufs de consommation et de tout produit alimentaire à base de viande de volaille ne présente aucun risque pour la santé humaine.

L'ONSSA est un établissement public créé par la loi n° 25-08 et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il exerce pour le compte de l'Etat les attributions relatives à la protection de la santé du consommateur et à la préservation de la santé des animaux et des végétaux.

Service de la Communication :

Tél : +212_6 73 99 78 38

Email : communication@onssa.gov.ma

www.onssa.gov.ma